



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC\_2023\_51  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice  
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.  
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à  
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline  
VIOLETT à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme  
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation de la révision allégée n° 1 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pisany

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyn PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit, par délibération n° 2022-3 du 10 février 2022, une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany afin de permettre l'extension de la zone d'activités économique « Les Marronniers ».

Cette extension doit permettre à une entreprise locale de s'agrandir au bénéfice du développement économique du territoire. Le dossier de révision « allégée » du PLU s'est accompagné d'une étude de

dérogation à l'interdiction des constructions nouvelles aux abords de la route nationale RN 150.

Le rapporteur rappelle que la procédure a fait l'objet de mesures de concertation, a donné lieu à une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'étant prononcée sur l'absence de soumission du dossier à évaluation environnementale, et a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées consécutivement à son arrêt par délibération n° 2022-159 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022.

L'examen conjoint du dossier a été marqué par une faible participation des personnes publiques associées. Seul le Pays de Saintonge Romane a participé à cet examen. Il en est ressorti un consensus sur la suppression de l'habitat au sein des destinations autorisées dans la zone d'activités « Les Marronniers », cela dans le but d'éviter un détournement éventuel de la vocation de cette zone à l'occasion de son extension.

Consécutivement à ces étapes, le dossier de révision « allégée » du PLU de Pisany a été soumis à une procédure d'enquête publique. Le rapporteur en rappelle les étapes administratives :

- Par décision du 18 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Françoise MAUBERT en qualité de commissaire-enquêteur afin de conduire cette enquête publique ;
- Par arrêté en date du 12 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit l'ouverture de cette enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 4 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 3 février 2023 à 17 heures ;
- Consécutivement, un rapport assorti de conclusions et d'un avis motivé ont été remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes par le commissaire-enquêteur, en date du 25 février 2023, lequel comprend l'ensemble des pièces relatives à cette enquête publique et en rappelle les étapes de procédure.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a constaté que cette procédure d'enquête publique s'était déroulée en toute légalité, à l'appui d'un dossier « établi conformément à la réglementation », « complet et précis ». Par ailleurs, en dépit d'une bonne information préalable et d'une fréquentation notable du site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique, il n'a été constaté aucune observation sur ce dossier de la part du public.

Le commissaire-enquêteur a notamment considéré que « le public a été suffisamment informé en amont, lors de la phase de concertation préalable », tandis que « la consultation du dossier en ligne l'aura rassuré quant à la prise en compte des réserves émises lors de la phase de concertation préalable (crainte d'un accroissement du trafic dans le bourg, végétalisation du site et ses abords...) ». Enfin, le commissaire-enquêteur relève que « les observations des administrations ne remettent pas en cause le projet ».

Selon ces divers constats, le commissaire-enquêteur a émis un avis « favorable simple » sur ce projet de révision « allégée » du PLU de Pisany, assorti d'une recommandation, laquelle est de consulter la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), gestionnaire de la RN 150, préalablement à la délivrance des autorisations de construire ou d'aménager le site.

Dès lors, constatant que :

- La procédure administrative permettant d'entériner le dossier est arrivé à son terme,
- Les conclusions de l'enquête publique sont favorables à la poursuite de cette procédure,
- Le dossier, modifié selon l'esprit du procès-verbal d'examen conjoint, a été correctement diffusé aux élus ci-présents de l'assemblée,

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-32, L. 153-34, L. 103-2 et suivants, L. 111-6, L. 111-8, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-13 et R. 113-1, R. 153-12, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany, approuvé par délibération du conseil municipal le 17 mars 2015, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n° 1 approuvée le 14 décembre 2021,

Vu la délibération n° CC\_2022\_3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 10 février 2022, prescrivant la révision « allégée » n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 juillet 2022, qui dans le cadre d'un examen au cas-par-cas, s'est prononcée pour l'absence de soumission du dossier à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° CC\_2022\_159 du 5 octobre 2022 dressant le bilan de la concertation avec le public, en application des modalités fixées par la délibération du 10 février 2022, et arrêtant le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint du dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany réalisée le 6 décembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur rendus le 25 février 2023 suite à l'enquête publique s'étant tenue du mercredi 4 janvier au vendredi 3 février 2023,

Considérant qu'il ressort de l'examen conjoint du dossier :

- L'intérêt pour l'intercommunalité de modifier le dossier afin de renforcer la vocation économique de la zone d'activités « Les Marronniers » en y supprimant l'autorisation d'y implanter des constructions d'habitation,
- L'absence globale d'observations des personnes publiques associées concernant le contenu et le déroulement de cette procédure,

Considérant, consécutivement à l'enquête publique, qu'il ressort un avis « favorable simple » du commissaire-enquêteur sur cette procédure, assorti d'une recommandation qui ne nécessite pas de modification du dossier à posteriori,

Considérant que le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany, incluant son dossier de dérogation à l'application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, peut dorénavant être approuvé,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany tel qu'il est annexé à la présente,
- **de dire** que le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pisany et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à leurs jours et heures d'ouverture habituels, et transmis à la Sous-Préfecture de Saintes,
- **d'autoriser** le Président à signer les actes et prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, CC\_2023\_51. Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pisany

cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Gaby TOUZINAUD

Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRARRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.